

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	29 (1941)
Heft:	586
Artikel:	Nationalité et naturalisation : un récent arrêté du Conseil fédéral
Autor:	A.L.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-264031

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 6.—

ÉTRANGER .. 8.—

Le numéro .. . 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} Janvier. À partir du Juillet, il est

dû verser des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de

l'année en cours.

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

... Les morts dont on
garde le souvenir tendre
ne sont jamais tout-à-fait
morts.

Jeanne VUILLOMENET.

Contre la Reval

I. Appel aux femmes

Le 9 mars approche, et partout, dans tous les milieux, l'on fourbit des armes pour la campagne contre la fameuse initiative demandant la révision du régime de l'alcool. Des Comités sont à l'œuvre, des conférences s'organisent, des publications surgissent, des articles et des communiqués de presse paraissent, des partis politiques prennent position... il semble qu'il faudrait être vraiment bien rebelle à la parole, à l'image, à l'écrit, pour ignorer ce qui se cache derrière ces deux syllabes !

Et cependant, comme il n'y a pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre, ni pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir, nous ne pensons pas inutile de faire appel à toutes celles, qui, individuellement ou dans des groupements, peuvent agir sur l'opinion publique. Car nous ne voulons pas, cela est entendu, alors qu'il est peu de votations populaires qui, plus que celle-ci, touchent directement les femmes par un double aspect: hygiénique (lutte contre l'alcoolisation par le schnaps) et économique (gaspillage des fruits si indispensables à notre ravitaillement). Que beaucoup de femmes et d'hommes ne comprennent pas, en face de cette consultation du 9 mars, la portée et la valeur du suffrage féminin dépasse notre entendement ! — Mais, à défaut du bulletin que nous déplorons de ne pouvoir mettre dans l'urne, toutes nous pouvons engager les électeurs à voter eux-mêmes.

La révolution, gît, selon nous, le danger. Qu'il soit urgent de repousser la Reval, chacun, en tout cas en Suisse romande, en paît persuadé. Trop d'institutions religieuses, scientifiques, médicales, économiques, trop de partis politiques ont déjà pris position contre elle pour que le citoyen moyen ne soit pas entraîné à suivre le courant. Mais, attention ! ce même citoyen, devant l'unanimité qui se fait toujours davantage, sera bien vite amené à se dire qu'après tout, l'affaire est enterrée et que pas besoin n'est pour lui de se déranger pour un résultat connu d'avance. Le ski, la promenade, le spectacle, la pipe, les copains seront,

suivant la température et le climat de ce 9 mars, autant de tentations qui l'assailleront et le retiendront loin des urnes. Multipliez son abstention par cent, par mille, dix mille autres, joignez-y la masse des abstentionnistes par principes, de ceux qui marquent ainsi leur dédiction au suffrage universel, n'oubliez pas que le 1^{er} décembre dernier, alors que pourtant trois votations les appelaient au scrutin, 50 % seulement des électeurs genevois se sont dérangés, tenez compte que la majorité négative doit l'emporter sur celle des cantons de Suisse centrale où la Reval sera acceptée haut la main... et considérez le résultat !

C'est pourquoi il nous paraît que ce n'est pas seulement sur la propagande contre la Reval que doit porter l'effort, mais aussi beaucoup contre la paresse des électeurs et en faveur de leur participation au vote. Car l'acceptation de la Reval ne serait pas seulement un désastre économique, financier, et hygiénique: cela en serait aussi un à un point de vue différent. Si un peuple, parvenu à un degré de maturité politique suffisant pour faire régler par tous ses ressortissants masculins une question comme celle-ci, n'est pas capable de se contrôler lui-même en se fixant une norme de conduite judicieuse et intelligente — alors ce peuple ne mérite plus les droits qu'il exerce, et est prêt à point pour subir passivement les ordres d'un maître.

E. Gd.

Les „Dix-huit“ suédois

Les « Dix-Huit », en Suède, ce sont les dix-huit membres de l'Académie créée par Gustave III sur le modèle de l'Académie française; il a été tout de suite entendu que ces « Dix-Huit » ne peuvent être que des hommes; une seule exception a été faite en faveur de Selma Lagerlöf.

Les « Dix-Huit », ce sont aussi les dix-huit députés qui siègent au Rigsdag depuis les élections de l'automne dernier, Dix-huit femmes sur un total de 230 membres, soit le 7,8 %, c'est un chiffre bien modeste, qui ne met point en péril la toute-puissance masculine. Parmi ces élues se trouve le secrétaire Mme K. Hesselgren, inspectrice de fabrique, bien connue à Genève où elle est venue participer au travail de la Société des Nations et du Bureau international du Travail.

S. F.

Une femme juge au Tribunal pour enfants de Lucerne ?

D'après des renseignements de source privée, le Grand Conseil du canton de Lucerne aurait voté en faveur de la demande formulée par les grandes organisations féminines de la région, soit une femme soit appelée à siéger dans le futur Tribunal de l'Enfance, qu'en application du Code Pénal fédéral ce canton se prépare à instituer.

Si cette nouvelle est confirmée, c'est là un progrès dont nous sommes heureuse de féliciter les féministes lucernoises.

AVIS IMPORTANT

Au moment où ces lignes paraîtront, les remboursements pour les abonnements non encore payés en 1941 seront mis à la poste, et nous ne pouvons que souhaiter que chacun leur réserve bon accueil. En effet, si notre journal a grand besoin que continue le mouvement qui se dessine pour nous amener de nouveaux abonnés, il est non moins urgent que ses anciens amis lui restent fidèles.

Nous saisissions cette occasion pour remercier chaleureusement tous ceux et toutes celles qui, en réglant le montant de leur abonnement, l'ont augmenté d'une contribution volontaire nous aidant ainsi à doubler plus facilement le cap toujours inquiétant du renouvellement des abonnements.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

donner lieu à de graves abus en temps de guerre. Si tel est le cas, le Département de justice et police peut retirer la nationalité suisse à une personne qui possède encore une autre nationalité. Il peut en outre exiger du citoyen suisse domicilié en Suisse l'abandon de son autre nationalité, ou lui refuser la nationalité suisse si l'intéressé persiste à vouloir conserver sa nationalité étrangère. Cette mesure pourra frapper de nombreuses personnes nées d'un père suisse dans un pays qui confère sa nationalité à tous les enfants nés sur son sol (*ius soli*), ainsi que les femmes étrangères ayant épousé un Suisse, tout en conservant leur propre nationalité: ceci pour autant qu'elles seront domiciliées en Suisse.

Un dernier article enfin donne au Département de justice et police le droit de refuser ou de retirer son passeport au citoyen suisse s'il y a lieu de craindre que sa présence à l'étranger ne porte une sérieuse atteinte à l'intérêt public.

Toutes ces mesures sont pénibles et contraires à nos habitudes et à nos conceptions. Mais elles sont nécessaires à la sécurité du pays et nous les acceptons comme telles en comptant les voix appliquées qu'en cas d'urgence. Ce que nous ne pouvons pas comprendre, par contre, c'est la disposition de l'art. 5 qui enlève au Tribunal fédéral pour la conférence au Département de justice et police la compétence de statuer si, en vertu du droit fédéral, une personne possède ou non la nationalité suisse.

Certaines décisions récentes du Tribunal fédéral en rapport avec la nationalité de la femme mariée nous ont démontré l'importance que cette question soit jugée par une instance juridique indépendante et libre des préjugés de l'administration. Nous ne voulons pas en quoi les circonstances actuelles imposeraient cette dérogation à un état législatif bien établi et offrant à tout Suisse les garanties les plus solides concernant la question primordiale de sa nationalité.

A. L.

La valeur sociale de l'alimentation

En dépit des publications et des conférences toujours plus nombreuses sur ce sujet, il faut que, de plus en plus, le public féminin soit, en raison des temps difficiles que nous vivons et allons vivre, parfaitement renseigné sur des notions de base en matière d'alimentation, et comprenne notamment que chaque substance nutritive joue un rôle déterminé et doit figurer dans le menu. Si la production de chaleur et d'énergie fait appelle aux apports d'amidon et de graisses, la protection de l'organisme, au sens le plus large et la formation des jeunes êtres requièrent certaines albumines,

Qu'un ouvrier de l'industrie lourde reçoive, par exemple, 60 à 100 gr. d'albumine, 600 gr. d'amidon et de sucre, 60 à 70 gr. de graisse par jour,



Cliché obtenu par les Éditions Labor.

Portrait au crayon d'une jeune femme suisse par un internat français.
(Voir article page suivante).